



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 7

Question écrite n° 50138

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les vives préoccupations exprimées par les riverains de l'autoroute A 7, dans le département de Vaucluse. Les associations de défense regroupées au sein de la fédération « Mieux vivre en vallée du Rhône en Vaucluse » sont particulièrement inquiètes quant à leur situation actuelle et à venir. En effet, l'autoroute A 7, entre Orange et Bollène, supporte une charge de trafic de plus en plus élevée, allant au-delà de sa capacité disponible. Avec des niveaux de trafic annuels moyens dépassant les 70 000 véhicules par jour, dont près de 20 % de poids lourds, elles observent une dégradation réelle des conditions de circulation, qui n'est même plus limitée aux périodes de vacances. Ainsi, les accidents sur les voies se multiplient avec de sérieux risques de renversement de poids lourds dans les propriétés mêmes des riverains. Aux fortes nuisances sonores s'ajoutent donc aujourd'hui les problèmes de sécurité des biens et des personnes, ainsi que la dépréciation des biens des particuliers, riverains de cet axe autoroutier. Nuisances sonores, insécurité et dévalorisation de leurs propriétés, nombre de riverains, excédés par cette situation, expriment le désir de quitter leur logement actuel et de bénéficier d'une indemnisation. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il existe actuellement des dispositions susceptibles de répondre aux attentes des riverains, en particulier sur le plan de l'indemnisation. À défaut, il lui demande de lui préciser s'il envisage la mise en oeuvre de mesures spécifiques.

Texte de la réponse

La vallée du Rhône et l'arc languedocien constituent deux axes majeurs de transport routier, ferroviaire et fluvial dont le bon fonctionnement est nécessaire au dynamisme de notre économie. Compte tenu de l'augmentation des trafics et de la congestion observées, une étude présentant la situation actuelle et future sur ces axes et proposant des solutions a été menée. Soucieux de ne prendre aucune décision avant d'avoir recueilli leur avis, le Gouvernement a engagé une consultation des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, ainsi que des principaux élus territorialement concernés, qui s'achèvera à la fin du mois de février. Aucune solution n'est donc encore arrêtée. Dans l'attente des conclusions de cette consultation, les décisions concernant les aménagements ponctuels sur l'A 7, comme des élargissements localisés, ont été suspendues. Par ailleurs, dans le cadre de la politique nationale de résorption des nuisances sonores, la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) a entrepris un important programme de protection acoustique des habitations, soit par protection à la source (écran, merlon), soit par isolation de façades, qui est maintenant achevé, répondant ainsi aux obligations réglementaires. Les conditions de mise en place de nouvelles protections phoniques seront examinées en fonction de la solution qui sera adoptée pour améliorer les conditions de transport dans la vallée du Rhône. Il n'existe pas de régime d'indemnisation spécifique au titre des impacts des infrastructures routières hors la procédure de dommage de travaux publics, qui relève des juridictions administratives. Enfin, s'agissant de l'échangeur nord d'Orange, sa construction est étroitement liée à la réalisation de l'aire autoroutière thématique d'Orange-Piolenc. Sans cette aire qui devait être branchée sur l'échangeur, ce dernier présente peu d'intérêt et le trafic qu'il est susceptible de recevoir est très faible. En raison

des coûts très importants de cet échangeur et de la voie collectrice afférente, d'une longueur de près de trois kilomètres pour éviter l'entrecroisement des mouvements de transit et d'échanges, les conditions préalables à la réalisation de l'opération, prévues par la convention signée le 27 février 1995 entre l'État, ASF, les collectivités locales et la société d'économie mixte de l'aire autoroutière d'Orange-Piolenc, n'ont jamais pu être réunies, notamment l'engagement financier des collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50138

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8583

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1921